

# COMPT E R E N D U

## D U C O N S E I L M U N I C I P A L

(article 23 du règlement intérieur)

-----

Séance du Lundi 22 Novembre 2004

**CM en exercice** 33

**CM Présents** 23

**CM votants** 28

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 5 novembre 2004

**L'an deux mil quatre, le lundi 22 novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,**

**Présents :** Michel CHAPPUIS, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLM I (à partir de la délibération 04/175), Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Janine PICOT, Marc NUBLAT, Janine MENEGHINI, Claude TURC, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT (à partir de la délibération 04/174), Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

**Absents représentés :** Elisabeth GONIN par Régis PETIT  
Brigitte OLM I par Lucien BOUVET (jusqu'à la délibération 04/174 comprise)  
Jacqueline MENU par Elisabeth PICARD  
Marcel PICCHIOLI par Françoise GONNET  
Guy LARMANJAT par Annie FREYDIER SCHITTLY (jusqu'à la délibération 04/173 comprise)

**Absents :** Léon GAVAGGIO  
Bernard VOLLE  
Didier BRIFFOD  
Isabel RICHOZ  
David DELGADO

**Secrétaire de séance** : Marc NUBLAT

**DELIBERATION 04/171****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT – SERVICES ADMINISTRATIFS – SERVICES TECHNIQUES –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'inscription de deux agents sur la liste d'aptitude par promotion interne aux grades respectifs d'adjoint administratif et d'agent de maîtrise, il propose la création de ces emplois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

**Services administratifs –**

Emploi créé au 1<sup>er</sup> décembre 2004 : 1 adjoint administratif.

Emploi supprimé à la même date : 1 agent administratif qualifié.

**Services techniques –**

Emploi créé au 1<sup>er</sup> janvier 2005 : 1 agent de maîtrise.

Emploi supprimé à la même date : 1 agent technique principal.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant les modifications susvisées.

**DELIBERATION 04/172****EXTENSION DES LOCAUX, FACADE ET MISE EN LUMIERE DE LA MAISON DE SAVOIE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'en accord avec le comité de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, il serait souhaitable d'augmenter la surface des locaux de la Maison de Savoie afin de répondre au développement de ses activités et à l'évolution conjoncturelle de son rôle social et d'animation dans la cité. Par ailleurs, la mise en valeur de cette structure par une mise en lumière adaptée répondrait positivement à l'image de la Ville de Bellegarde, en sa qualité de « Ville Porte », particulièrement dans les objectifs prochains d'aménagement de la zone dite de « La Filature » et du Carrefour de Savoie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de son Président après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (Madame BOUCHOT):

- ✓ Adopte le principe de la réalisation de ces investissements,
- ✓ Sollicite une participation la plus large possible de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,
- ✓ Sollicite également l'inscription au titre de la Dotation Globale d'Equipeement 2005, voire 2006, en fonction du phasage des opérations et des financements retenus,
- ✓ Sollicite par ailleurs toute subvention de la Région, du Conseil Général, qui minorera chacune en ses spécificités, la part communale,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à lancer les procédures administratives de consultations, d'études et de concours en application du Code des Marchés Publics,
- ✓ Autorise de ce fait Monsieur le Maire à faire toute démarche et signer toute pièce, pour l'aboutissement favorable de ce dossier,

- ✓ Autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien de l'Artisanat et du Commerce).

**DELIBERATION 04/173**      **TRANSPORTS URBAINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE VOYAGEURS A COMPTE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2005 – CHOIX DU DELEGATAIRE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 04/002 en date du 9 février 2004 prescrivant le lancement de la procédure de délégation de service public concernant l'exploitation du service public de transports urbains,

Vu le procès verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Ouverture des Plis qui s'est réunie le 26 juillet 2004 pour procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 28 septembre 2004,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 4 octobre 2004 proposant à Monsieur le Maire de négocier avec les entreprises CARIANE et R.D.T.A. (Régie Départementale des Transports de l'Ain).

Vu le compte rendu des négociations qui ont eu lieu les 14 et 26 octobre 2004,

Vu l'exposé du Maire en date du 3 novembre 2004 proposant de confier la délégation de service public à l'entreprise R.D.T.A avec des véhicules neufs, et les motifs retenus justifiant son choix,

Vu le projet de contrat, qui pourrait être signé avec la R.D.T.A. pour une durée de 5 ans, arrêtant la contribution de la Commune à 1,08 Millions d'Euros Hors Taxes pour la durée totale (5 ans),

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ Approuver le choix de la Régie Départementale des Transports de l'Ain (R.D.T.A), comme délégataire du Service Public des Transports de la Commune de Bellegarde,
- ✓ Approuver le projet de convention de Délégation du Service Public à intervenir entre la Commune de Bellegarde et la Régie Départementale des Transports de l'Ain (R.D.T.A), pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ✓ Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE

- ✓ De confier la délégation de service public à la Régie Départementale des Transports de l'Ain (R.D.T.A),.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat confiant la gestion du service public des transports urbains pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/174**      **ACTE DE CANDIDATURE POUR PRESENTATION D'UN DOSSIER AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Bellegarde a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur son développement, notamment portée sur l'organisation de son centre-ville, la rénovation de ses équipements publics et la requalification de ses espaces.

Des projets d'envergure ont été identifiés et ne pourront aboutir sans la mobilisation des partenaires locaux mais aussi le soutien de l'Etat.

Une étude conduite avec l'aide des Bureaux d'études SCET et SEDA a été lancée pour permettre de coordonner toutes les actions émergentes, et de déposer un dossier de rénovation urbaine auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La Ville de Bellegarde, même si elle ne présente pas de « périmètre prioritaire » de la politique de la ville, justifie de caractéristiques équivalentes aux territoires de Zones Urbaines Sensibles et peut donc établir une demande dérogatoire auprès de l'Etat au titre de l'article 6 de la Loi du 1<sup>er</sup> Août 2003.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De déposer un dossier de candidature de rénovation urbaine auprès de l'Agence de Rénovation Urbaine au titre de l'article 6 de la Loi du 1<sup>er</sup> Août 2003,
- De solliciter tous les partenaires financiers publics ou privés susceptibles de soutenir ce dossier,
- De lui donner mandat pour saisir par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, les services du Ministère de la Ville qui feront connaître leur avis au Ministre concerné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/175**      **HORODATEURS – FIXATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT**  
**COMPLEMENTAIRES – AVENUE DE LA GARE**

Madame GONIN, adjointe aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 02/111 de juillet 2002 fixant les tarifs de stationnement et limitant leur durée maximum à deux heures sur l'ensemble du parc de stationnement bellegardien, ainsi que la délibération 04/121 de juillet 2004 fixant un tarif complémentaire pour la Place de la Valserine.

Afin de répondre aux besoins de stationnement des usagers de la SNCF, il y a lieu de créer une tarification adaptée pour l'Avenue de la Gare.

Pour ce faire, Madame GONIN propose la création d'une **tarification complémentaire au-delà de la durée de deux heures et jusqu'à 4 jours** :

<i>TARIFS (euros)</i>	<i>DUREE</i>
1,10	2h12
1,20	2h24
1,30	2h36
1,40	2h48
1,50	3h00
1,60	3h12
1,70	3h24
1,80	3h36
1,90	3h48
2,00	4h00
3,00	1 jour
5,00	2 jours
7,00	3 jours
9,00	4 jours

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six abstentions (Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**DELIBERATION 04/176**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ST EXUPERY**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner dorénavant deux représentants du Conseil Municipal, (le troisième étant réservé à la Communauté de Communes), pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Saint Exupéry.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne par 22 voix, deux membres titulaires et deux suppléants :

2 Membres titulaires : Odile GIBERNON, Elisabeth PICARD,

2 Membres suppléants : Brigitte OLMI, Jacqueline GALLIA

**Je certifie que le présent acte a été publié le Mercredi 24 Novembre 2004  
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,**

**2<sup>ème</sup> PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL EN HUIS CLOS**

**PRESENTATION DE LA REUNION PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**